Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290406-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 29 avril 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Sylvain JEHANNO
Absent(s) excusé(s) :	Sammy GAUTIER
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	16 avril 2026
Secrétaire de séance :	Karine RIVALLAIN

6- FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Organe essentiel de la fiscalité locale, la Commission communale des impôts directs est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des impôts directs locaux.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres ayant voix délibérative, à savoir :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont également désignés.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290406-DE

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent également participer aux travaux de la commission, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil municipal.

Cette liste doit être composée de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables locaux, notamment au regard de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Leur nomination intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter une liste de contribuables en nombre double, soit :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants,

Destinée à être transmise à la Direction départementale des finances publiques.

TITULAIRES

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	LE VAILLANT	Brigitte	
2	RIVALLAIN	Karine	
3	PLUNIAN	Stéphane	
4	LÉCHARD	Maurice	
5	BRACQ	Aurore	
6	LE GOFF	Céline	
7	KERNEIS	Bruno	
8	PORTANGUEN	Delphine	
9	MAHO	Éric	
10	LE GAL	Rémy	
11	LE DILY	Claudine	
12	LORCY	Pierre	
13	SERVAIS	Rémy	
14	JEHANNO	Elisabeth	
15	EVANNO	Françoise	
16	RABIN	Patrick	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290406-DE

SUPPLÉANTS

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	LE MEUR	Hippolyne	
2	NATUS	David	
3	LOIZON	Steve	
4	CANO	Mathieu	
5	LE BOURLOUT	Pascal	
6	KRUST	Laurent	
7	GUIGNOT	Maguy	
8	LE COGUIC	Marie-Hélène	
9	LE TORTOREC	Patricia	
10	LE COROLLER	Marie-Paule	
11	PINARD	Violaine	
12	CHESNEL	Gaëlle	
13	MATEL	Louiza	
14	LE CROM	Pascal	
15	JEHANNO	Sylvain	
16	GUEHENNEC	Jean-Pierre	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** la liste des contribuables proposée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette liste est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts et assure une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables locaux ;
- **AUTORISE** sa transmission à la Direction départementale des finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Karine RIVALLAIN

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)